

Annexe n°1 – 2025/67/CS

Description	Montants des amendes
Ivresse manifeste	72
Vapotage	72
Consommation de tabac ou de substances illicites	72
Accrochage (« skitching ») ou escalade du véhicule	150
Outrage sexiste et sexuel	150
Abandon d'objet ou de bagage sans surveillance	150
Transport d'objets encombrants	150
Transport d'engins à batterie et de vélos non pliants	150
Introduction d'armes, matières, objets dangereux ou nauséabonds	150
Non port de la ceinture de sécurité	135
Entrave à la circulation de personnes	150
Dérangement du fonctionnement normal des équipements	150
Dégradation de matériel (pieds sur les sièges, graffitis, lacération, rayures sur vitres, ...)	150
Voyage avec un animal non autorisé	150
Usage d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt sans nécessité	150
Vol d'un dispositif de sécurité	150
Trouble ou entrave à la mise en marche du véhicule	150
Usage d'instrument sonore	150
Cracher ou uriner dans le véhicule	150
Occupation induue d'une place	150
Occupation de l'espace non voyageurs	150
Montée dans un véhicule en surnombre	150
Obstacle à la fermeture/ouverture de la porte d'un véhicule	150
Se pencher à l'extérieur du véhicule	150
Station sur marche pied	150
Refus de sortir du véhicule au terminus	150
Quête dans le véhicule	150
Refus d'obtempérer	150
Trouble à la tranquillité	150
Distribution de propagande, pétition ou tracts	150
Contravention à un arrêté ou à une disposition réglementaire	150